

SERVICE Centre culturel J. Prévert

FB/VB /JPM/TR/ZZ

DECISION N°C2023115

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **LE POUVOIR DES FILLES** » en date du 16 novembre 2023 à 10h et 14h30.

CONSIDERANT la proposition faite par la production « **MOJGAN'ARTS COMPAGNY** » Mairie de Chelles, Parc du Souvenir Emile Fouchard – 77500 CHELLES.

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n° C2023115 « Le Pouvoir des filles » est attribué à la production « **MOJGAN'ARTS COMPAGNY** », sise Mairie de Chelles, Parc du Souvenir Emile Fouchard – 77500 CHELLES.

Le contrat est conclu pour un montant de 3 3457.20 € Net de TVA.

Les prestations se dérouleront le jeudi 16 novembre 2023 à 10h et 20h30.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- Repas défrayés : 6 repas à 20.20€ d'un montant de 121.20€
- Transport : 127.20 € (Décor plus 1 artiste = véhicule Chelles Villeparisis x A/R = 80 km x 0.59€/km : 47.20 € _ Artiste RER : forfait semaine 30 € _ technicien depuis Bernay A/R = 50 €)
- Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.
- Location de divers matériels techniques.

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

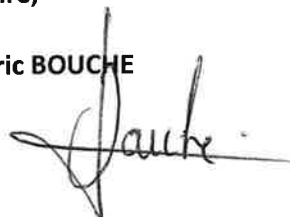
Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 12 octobre 2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE



(article 279.b.bis du Code général des impôts)

Entre les soussignés :

ASSOCIATION MOJGAN'ARTS COMPANY

Représentée par : Claude TU agissant en qualité de Présidente.

Adresse : Mairie de Chelles, Parc du Souvenir Emile Fouchard, 77500 Chelles.

N° Sirey : 538 024 415 000 50 - APE : 9001Z

Licence de spectacle n°2-1083351

Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR** d'une part,

Et

LE CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT

Mairie de Villeparisis,

32 rue de Ruzé, 77270 Villeparisis

Siret : 21770514400202-Code APE/NAF : 84.12Z

Adresse : Place Pietrasanta

Téléphone : 01.64.67.59.60 Mail : zzoubir@mairie-villeparisis.fr

Représenté par Monsieur Frédéric Bouche, en qualité de Maire

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR** d'autre part

il est exposé ce qui suit :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle intitulé *LE POUVOIR DES FILLES* interprété par MOJGAN'ARTS COMPANY pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires pour la représentation suivante :

Lieu de la représentation : CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT

Séances : 2 séances :

- Le 16 novembre 2023 à 10h et 14h30

Durée de la représentation : 40 minutes

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

C - Le présent contrat s'accompagnera ultérieurement d'un volet d'actions artistique autour des thématiques du spectacle . Ce volet fera l'objet d'un contrat spécifique .

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Accusé de réception en préfecture 1 sur 4
077-217705144-20231103-23_08543-AU
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception préfecture : 03/11/2023

ll

fb

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité.

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle et engagé par lui.

Il appartient au PRODUCTEUR de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche (DUE) ainsi que les autorisations, le cas échéant, pour l'emploi d'artistes étrangers.

LE PRODUCTEUR assume en outre la responsabilité de la fourniture et du transport des décors, costumes, accessoires et d'une manière générale de tous les éléments nécessaires à la représentation.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer à L'ORGANISATEUR toutes les informations techniques nécessaires à la mise en place du spectacle et ce, au maximum 30 jours avant la date du spectacle.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'accord technique sera effectué en fonction des besoins de l'artiste. 1 loge sera mise à disposition des artistes.

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire aux déchargements, rechargements, montage et démontage. Il assurera en outre le service général du lieu : accueil, catering et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR en sa qualité d'employeur, assumera les rémunérations, versement des charges sociales et fiscales de ce personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteur SACD et en assurera le paiement.

Article 4 : PRIX DES PLACES, JAUGES, INVITATIONS

Prix des places : au choix de l'organisateur

Jauge : 200 spectateurs

Invitations pour le producteur : 10 par représentation

L'ORGANISATEUR facilitera l'accès au spectacle pour d'éventuels programmateurs et journalistes.

Article 5 : PRIX DE LA CESSION

DONT PRIX DE CESSION

- Deux représentations du Pouvoir des Filles

3 208,80 € Net de TVA

DONT FRAIS ANNEXES

Nombre de personnes en tournée : 3

Hébergement avec petit déjeuner en prise en charge directe par organisateur : 0

Repas défrayés: 6 repas à 20,20€ = 121,20 euros

Repas en prise en charge directe par organisateur : 0

Transport : 127,20 euros

- Décor plus 1 artiste = véhicule Chelles Villeparisis x 4 A/R = 80 km x 0,59€/km : 47,20 €
- Artiste RER - forfait semaine : 30 euros
- Technicien depuis Bernay = aller/retour : 50 euros

= 248,40 euros Net de TVA

SOIT UN TOTAL

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture faisant apparaître la distinction entre les frais de personnel et les frais annexes (déplacements, location de matériel et divers frais techniques, la somme de :

3457,20 euros Net de TVA

(Association loi 1901, non assujetti à la tva, *TVA non applicable, art. 293 B du CGI / P)

Article 5 : REGLEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture et du RIB du PRODUCTEUR.
Facture à déposer sur Chorus pro.

Article 6 : MONTAGE, DEMONTAGE

Prémontage

Le PRODUCTEUR aura transmis la Fiche technique à l'ORGANISATEUR afin que celui-ci réalise une pré-implantation du plan de feu.

Montage

Afin d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords, l'ORGANISATEUR tiendra le lieu théâtral à la disposition du PRODUCTEUR à partir du 15 novembre 2023 à 9H

Le démontage sera effectué à l'issue de la dernière représentation

Article 7 : ASSURANCES

Accusé de réception en préfecture 3 sur 4
072-217705144-20231103-23_08543-AU
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date d'acceptation préfecture : 03/11/2023

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 8 : CAPTATION AUDIOVISUELLE

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes maximum, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

Article 9 : LOI ET ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quand à l'interprétation du document. Le contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait d'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

L'ORGANISATEUR sera également en droit de résilier le présent contrat sans indemnité dans l'hypothèse d'une modification constitutive des membres du groupe cité dans le présent contrat entre la signature du contrat et le jour de son exécution ou si il se rend compte d'une adéquation artistique majeure entre la proposition initiale et sa réalisation. Dans ce cas, l'avance consentie restera au bénéfice du PRODUCTEUR.

Article 10 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux compétents seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Contrat fait en 2 exemplaires à Chelles le 22 septembre 2023

LE PRODUCTEUR

Claude TU




L'ORGANISATEUR

Monsieur Frédéric Bouche



ll

4 sur 4
Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20231103-23_08543-AU Date de télétransmission : 03/11/2023 Date de réception préfecture : 03/11/2023





Association Mojgan'Arts
Mairie de Chelles
Parc du Souvenir Emile Fouchard
77500 CHELLES
N°Siret : 538 024 415 00050
Tel : 06.22.31.23.25
Mail : mojganarts@gmail.com

LE CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT

Mairie de Villeparisis,
32 rue de Ruzé, 77270 Villeparisis

DEVIS	Date	Echéance
2312	22 septembre 2023	15 octobre 2023

Titre de l'oeuvre : LE POUVOIR DES FILLES -

Deux représentations le 16 novembre 2023 septembre - 10h et 14H	3 208,80
Frais Annexes : TRANSPORTS	127,20
Frais annexes Indemnités repas : tarif Syndeac	121,20
TOTAL SOLDE :	3457,20

Pénalité de retard : 1,5% par mois , ainsi qu'une indemnisation forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement

Mode de règlement : Chèque ou Virement ou Espèce

Coordonnées bancaire : Virement et Chèque à l'ordre de l'Association Mojgan'Arts
Code Banque : 10278 IBAN : FR76 1027 8061 4800 0202 2760 104
Code Guichet : 06148 SWIFT/BIC : CMCIFR2A
Numéro Compte : 00020227601
Clé RIB : 04

Association non assujettie à la TVA, selon l'art. 293 B du CGI

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20231103-23_08543-AU
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception préfecture : 03/11/2023